

Les nouvelles modalités de prise du congé de paternité



Les règles applicables à compter du 1er juillet 2021

Définitivement adoptée le 30 novembre 2020, la loi de financement de sécurité sociale (LFSS) pour 2021 allonge le congé de paternité et d'accueil de l'enfant et le rend pour partie obligatoire. Ainsi, le congé paternité passera de 14 à 28 jours le 1er juillet prochain. La CAPEB fait le point sur les conditions actuelles pour

bénéficiaire de ce congé et sur les nouvelles modalités qui s'appliqueront au 1er juillet prochain...

À compter du 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité sera portée à 25 jours (32 en cas de naissances multiples).

Quatre jours devront être pris à la naissance, le reste pourra être pris plus tard et être fractionné. C'est ce que prévoit la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Un décret du 10 mai 2021 précise les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Ce dossier fait le point sur les nouvelles règles applicables.

Télécharger le dossier dans [l'espace membres](#)